

LES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES...

Quelques jours avant Noël, nous avons reçu de nombreux appels téléphoniques pour des informations concernant une rumeur qui circulait dans différents commerces de la région. Il était question de l'ouverture des magasins le 2 janvier 2009, au lendemain du Jour de l'An, ce qui créait un précédent pour les travailleuses et les travailleurs de ce secteur.

Plusieurs personnes voulaient vérifier ce qui en était de cette annonce et savoir si l'employeur était en droit d'obliger les employéEs à travailler le 2 janvier.

Malgré le désappointement que cela a représenté pour plusieurs, des nouvelles dispositions avaient été annoncées le 10 décembre dernier et il était maintenant possible pour les établissements commerciaux d'ouvrir le 2 janvier.

Modifications

Le 9 octobre 2008, un projet de règlement sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux était soumis à une consultation publique de 45 jours. Suite à cette vaste consultation, des modifications ont été apportées au Règlement concernant les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

Dans son communiqué du 10 décembre 2008, le ministre Raymond Bachand annonçait la *fermeture complète* des grands magasins d'alimentation 5 jours et demi dans l'année. Le ministre disait vouloir ainsi favoriser la difficile conciliation travail-famille et *leur permettre de passer plus de temps en famille...*

En même temps, le ministre mentionnait d'autres modifications permettant à tous les commerçants d'ouvrir sans restriction le 2 janvier, s'ils le désiraient. Cette modification faisait suite au lobbying du Conseil québécois du commerce de détail et de certains détaillants *qui voulaient ajouter cette journée pour répondre aux besoins des consommateurs et s'ajuster aux besoins du marché...*

Il faut toutefois préciser *qu'il s'agit d'une autorisation et non d'une obligation*. Certains commerçants ont vite fait de sauter sur l'occasion et ont annoncé l'ouverture de leur magasin le 2 janvier 2009 privant ainsi leurs employéEs d'un congé souvent très apprécié après les nombreuses heures d'ouverture de décembre. Nous devons toutefois mentionner que certains commerçants n'ont pas ouvert leurs portes.

Cette nouvelle norme pour les employéEs de commerce fait ombrage au gain obtenu pour les employéEs des marchés d'alimentation au nom de la conciliation travail-famille.

Libre concurrence

Comme le ministre le mentionnait dans une lettre ouverte, la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux et son Règlement ont pour but *de maintenir de saines conditions de concurrence* entre les établissements commerciaux afin de préserver la diversité et la vigueur de la structure commerciale du Québec...

Il semble encore une fois que la logique du marché a eu le pas sur le sens de l'équité et de la conciliation travail-famille.

Manon Brunelle

Illusion-Emploi

Groupe de défense et de promotion des droits des travailleuses et travailleurs non-syndiqués